

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

24/03/2022

N° E22000003 /97

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA  
MARTINIQUE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire enquêteur**

**CODE : 4**

Vu enregistrée le 15/03/2022, la lettre par laquelle Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*- Une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire au projet d'expropriation de sept biens exposés à un risque naturel majeur au lieu-dit "Fantaisie" quartier Morne Calebasse sur le territoire de la commune de Fort-de-France ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 139 ;

Vu le Code de l'expropriation, et notamment son article L 11-1 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Jean-Pierre SECROUN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, à Monsieur Jean-Pierre SECROUN, à la Mairie de Fort-de-France et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Schœlcher, le 24/03/2022

Le Président,

Marc WALLERICH



Copie certifiée conforme  
La Greffière en Chef

*Julie Lemaître*  
Julie LEMAÎTRE